

Règlement de zonage No. 2009-50

Le Règlement de Zonage No. 2009-50 de la Corporation du Canton d'Alfred et Plantagenet.

Étant un règlement régissant l'usage des terrains, des bâtiments et des structures sur le territoire du Canton d'Alfred et Plantagenet.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 34 de la Loi sur l'aménagement du territoire, SRO 1990, c. P. 13, tel qu'amendée, les conseils municipaux peuvent adopter des règlements de zonage à l'effet d'interdire l'utilisation du sol à certaines fins ou à l'exception de certaines fins qui peuvent être établies dans le règlement et pour interdire l'utilisation des bâtiments ou des structures à certaines fins ou à l'exception de certaines fins qui peuvent être établies dans le règlement, selon qu'ils sont situés sur le territoire de la municipalité;

IL EST RÉSOLU que le Conseil de la Corporation du Canton d'Alfred et Plantagenet décrète ce qui suit :

Le Règlement de Zonage No. 2009-50 de la Corporation du Canton d'Alfred et Plantagenet à l'effet d'interdire l'utilisation du sol à certaines fins ou à l'exception de certaines fins qui peuvent être établies dans le règlement et pour interdire l'utilisation des bâtiments ou des structures à certaines fins ou à l'exception de certaines fins qui peuvent être établies dans le règlement, selon qu'ils sont situés sur le territoire de la municipalité, est composé du texte et des annexes ci-joint.

LU en première, deuxième et troisième lecture et adopté ce 1^{er} jour du mois de juin 2009.

(SIGNÉ)

Jean-Yves Lalonde
Maire

(SIGNÉ)

Marc Daigneault
Greffier

Certifie que ce qui précède est une copie authentique du Règlement No. 2009-50 tel que décrété et adopté par le Conseil de la Corporation du Canton d'Alfred et Plantagenet le 1^{er} jour du mois de juin 2009.



Marc Daigneault
Greffier

Zoning By-law No. 2009-50

The Corporation of the Township of Alfred and Plantagenet Zoning By-law No. 2009-50

Being a By-law to regulate the use of land, buildings and structures within the Township of Alfred and Plantagenet;

WHEREAS authority is granted pursuant to Section 34 of the *Planning Act, R.S.O. 1990, c. P.13, as amended*, to Councils of Municipalities to enact by-laws regarding the use of lands and the erection and use of buildings or structures within the municipality;

NOW THEREFORE the Council of the Corporation of the Township of Alfred and Plantagenet enacts as follows:

Zoning By-law No. 2009-50 of the Corporation of the Township of Alfred and Plantagenet for the purpose of prohibiting the use of land, for or except for such purposes as may be set out in the by-law and for prohibiting the erecting, locating or using of buildings or structures for or except for such purposes as may be set out in the by-law within the municipality or within any defined area or areas or upon land within the municipality, is composed of the following text and schedules.

Read a first, second, and third time and adopted this **1st day of June, 2009.**

(SIGNED)

Jean-Yves Lalonde
Mayor

(SIGNED)

Marc Daigneault
Clerk

Certified that the above is a true copy of By-law No. 2009-50 as enacted and passed by the Council of the Corporation of the Township of Alfred and Plantagenet on the 1st day of June, 2009.



Marc Daigneault
Clerk